



Aide financière relative à la

PROMOTION DES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

Formulaire valable dès le 1er mars 2010

Requérant : **Auteur du projet** :
(bénéficiaire de la subven-
tion)
.....

Personne de contact : tél. : fax :

Lieu de l'installation :

Propriétaire :
tél. : fax :

Type de bâtiment locatif, appartements services maison individuelle
 bâtiment public arts et métiers école

Bâtiment protégé oui catégorie 1 catégorie 2 catégorie 3
 non

Type d'installation préchauffage de l'eau sanitaire (apport solaire < 30 %) préchauffage de l'eau sanitaire (apport solaire > 30 %)
 appoint au chauffage (apport solaire < 30 %) appoint au chauffage (apport solaire > 30 %)
 chaleur industrielle. Précisément :

Type de capteur Désignation : Numéro SPF :
ou reconnaissance EN 12975-1/-2 :

Surface nette de capteur : m²

Appoint mazout gaz bois chauffage à distance
 pompe à chaleur électricité (à justifier selon l'art. 11 al. 3 REn)

Volume du stock : litres
(partie solaire)

Calendrier des travaux

| Etape | Date | Remarques |
|------------------|-------|-----------|
| Début du montage | | |
| Mise en service | | |

Pour traiter votre requête sans retard, il nous faut un formulaire entièrement rempli et signé. Veuillez écrire lisiblement, car nous reprendrons votre adresse originale pour les envois à vous retourner.

Annexes à fournir : - Schéma de principe
- Offre (copie) de fourniture et de pose du système

Conditions d'aide

Bases

Le canton peut accorder des subventions en vertu de la loi sur l'énergie du 9 juin 2000 et du règlement sur l'énergie du 5 mars 2001, modifié le 1^{er} mars 2010.

Les conditions suivantes doivent notamment être remplies pour justifier une aide pour des capteurs solaires :

- **La requête doit impérativement être réceptionnée par le Service des transports et de l'énergie avant le début des travaux.**
- L'installation solaire doit avoir au moins 3 m² de surface d'absorbeur; sont exclus les capteurs à air, ceux destinés au séchage du foin et aux piscines.
- En principe, une seule installation par site (bâtiment).
- Seuls donneront droit à une contribution les capteurs ayant reçu le label de qualité SPF ou une distinction équivalente (EN 12975-1/-2).

Le propriétaire devra posséder toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux, sans quoi le versement de la subvention ne pourra être effectué.

Il n'existe pas de droit aux contributions d'encouragement.

Montant des subventions

Les montants sont fixés par le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie.

- a) s'agissant de capteurs plats vitrés ou tubulaires d'une surface nette inférieure à 8 m² : montant forfaitaire de 2'000.- francs ;
- b) s'agissant de capteurs plats vitrés ou tubulaires d'une surface nette dès 8 m² : montant forfaitaire de 2'000.- francs augmenté de 200.- francs pour chaque mètre carré au-delà de 8 m² de surface de capteur posée;
- c) le montant de l'aide financière cantonale est de 10'000.- francs au plus.

Déroulement

Dès le montage terminé et l'installation mise en service, vous en informerez le Service des transports et de l'énergie en lui faisant parvenir une copie du protocole de mise en service, une copie de la facture de l'installation, une copie de l'autorisation de construire ainsi qu'un bulletin de versement comprenant le numéro de compte sur lequel sera versé le montant. La contribution sera versée après vérification de ces documents, en regard avec la présente requête.

Documents à retourner et renseignements complémentaires :

Service des transports et de l'énergie
Rue Joseph-Piller 13
1701 Fribourg
Tél.: 026 305 28 41 / Fax: 026 305 28 48
e-mail : ste@fr.ch
site internet : www.admin.fr.ch/ste

Lieu et date : **Signature :**